SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Comment SLST vous aide à prévenir les risques professionnels et préserver la santé de vos collaborateurs/trices ?

Dr LOUNIS Meziane
Médecin du Travail

Cassandra MESSAOUD
Coordinatrice des Assistantes en Santé au Travail (AST)

David VALENTIN
Conseiller en prévention

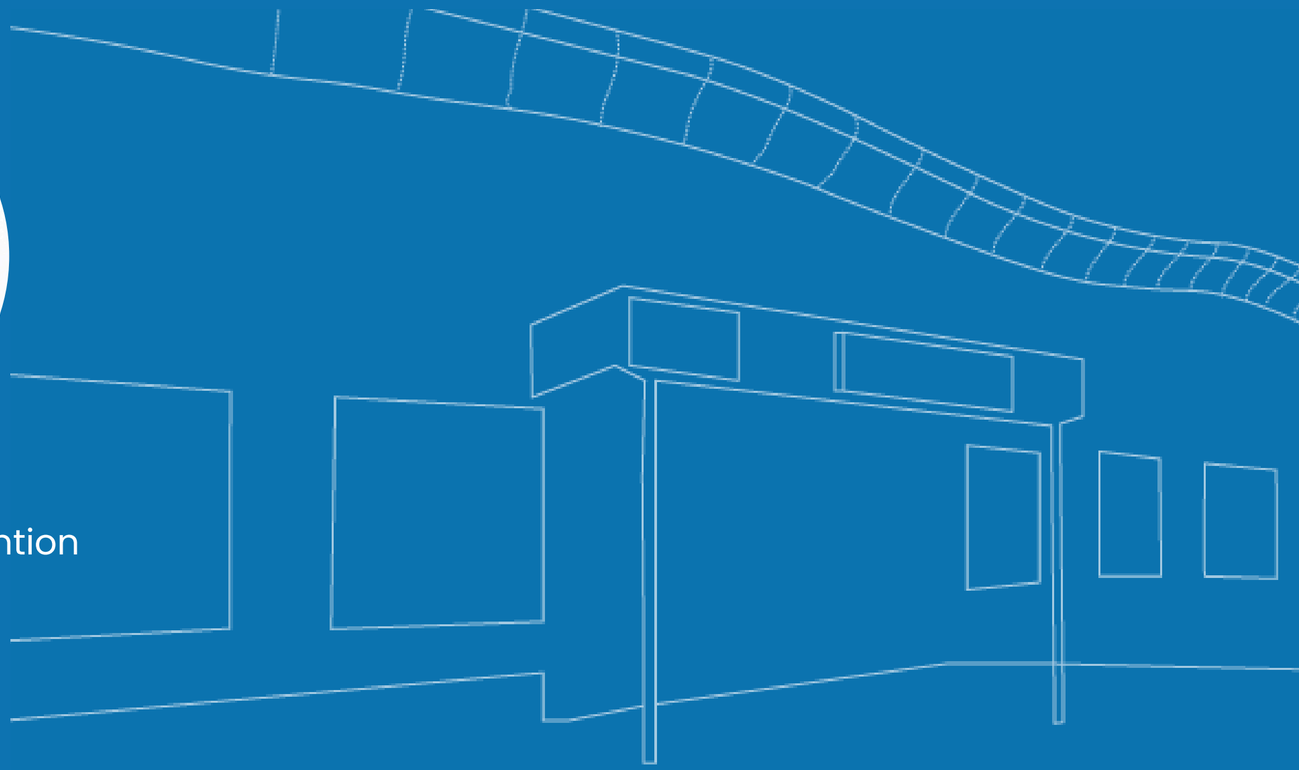

Nos missions

Le SLST est un **Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).**

C'est une **association à but non lucratif** régie par la loi de 1901, et agrémentée pour son action par la DREETS.

Notre rôle

Article L4622 2 (31 mars 2022)

Les SPSTI ont pour mission **principale** d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

Actions de **prévention collectives et individuelles**

1. Accompagner à la prévention des risques professionnels
2. Assurer le suivi de la santé au travail
3. Tracer les expositions professionnelles et faire de la veille sanitaire
4. Prévenir la désinsertion professionnelle et accompagner au retour à l'emploi

La loi du 2 août 2021

A cette fin, les SPSTI :

- **1 bis : Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels**

- Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer **la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail**, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l' article L. 4161 1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

- **2 bis : Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise ;**

- **Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411 1 1 du code de la santé publique.**

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Aire de compétence

83 communes

10 755 adhérents

133 624 salariés suivis

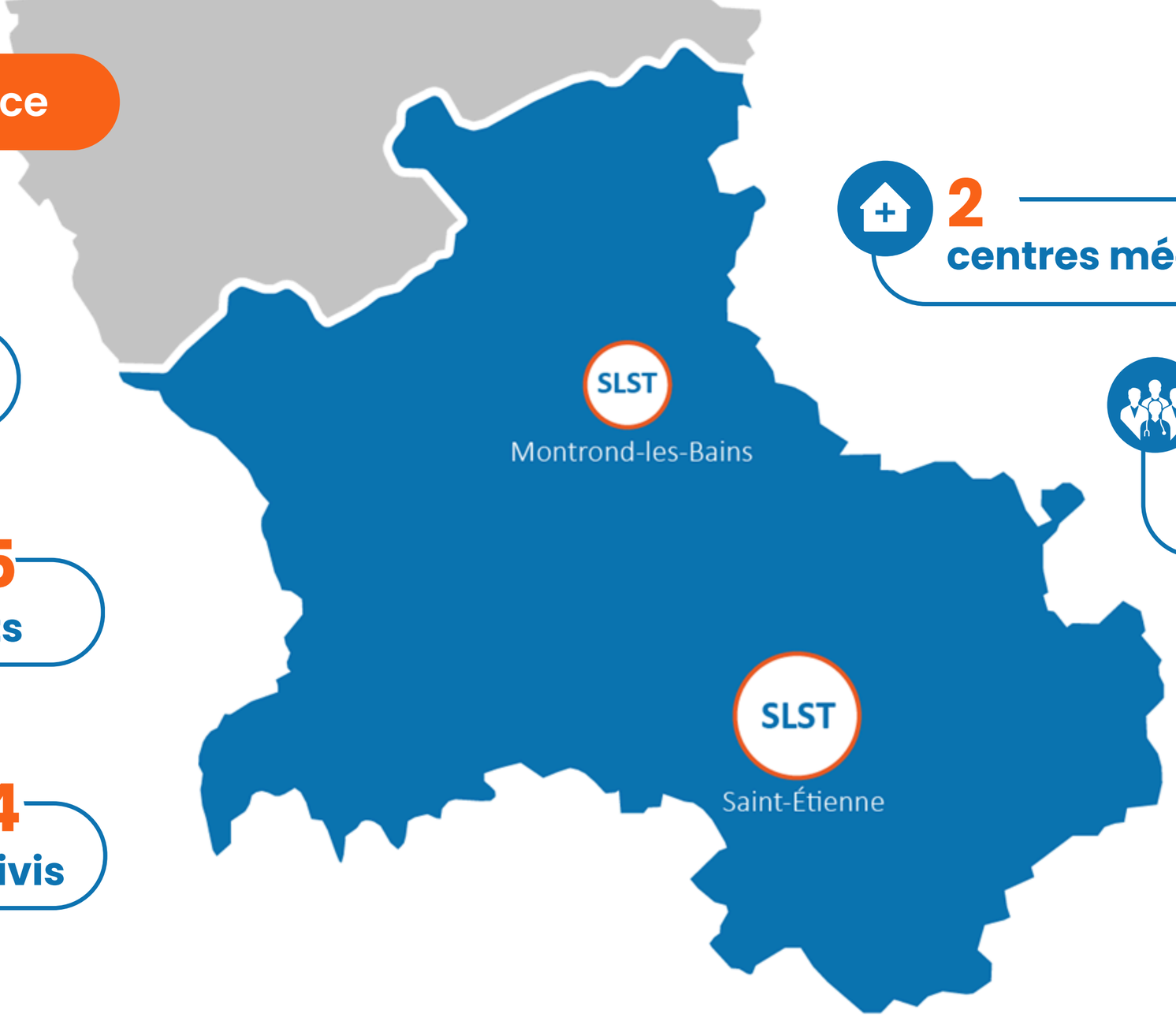

2 centres médicaux

132 professionnels engagés

Hors secteurs du bâtiment (BTP), agricole et fonction publique.

L'offre de service

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Offre socle

L'offre socle doit permettre de répondre aux besoins des entreprises et soutenir leur progression en matière de prévention primaire et de culture de prévention.

- **Actions de prévention primaire**
  Élaboration de la fiche entreprise, aide à l'élaboration du DUERP, réalisation d'actions de prévention primaire.
- **Le suivi individuel de l'état de santé des salariés**
  Conformément à l'ensemble des textes réglementaires.
- **La Prévention de la Désinsertion Professionnelle**
  Une cellule opérationnelle de Prévention de la Désinsertion Professionnelle : alerte, analyse, accompagnement.

Offre complémentaire

Une offre complémentaire de services est proposée aux employeurs avec l'accord du médecin du travail et mobilisable uniquement à la demande.*

Offre spécifique

NEW

L'offre spécifique est à destination des travailleurs indépendants qui peuvent bénéficier de l'offre socle au même titre que leurs salariés.

*Les actions de prévention primaire de l'offre socle, au-délà d'une fois tous les 4 ans, peuvent être facturées selon la tarification de l'offre complémentaire.

8 équipes pluridisciplinaires

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SECTEUR

- ASSISTANTE SANTÉ AU TRAVAIL (AST)
- INFIRMIER(E) EN SANTÉ AU TRAVAIL (IDEST)
- MÉDECIN DU TRAVAIL (MDT)
- ASSISTANTE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ASST)
- CONSEILLER EN PRÉVENTION (CPR)*

INTERVENANTS SPECIALISÉS

- ERGONOME*
- DIÉTÉTICIENNE*
- TOXICOLOGUE*
- MÉTROLOGUE

*IPRP : Intervenants en prévention des risques professionnels

Accompagnés par des fonctions supports :

Direction, Comptabilité, Ressources Humaines, Informatique, Qualité, Communication, Services Généraux...

Pôle médical

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Médecin du travail

Rôle exclusivement préventif consistant à éviter toute altération de la santé des travailleurs

- **Conseille** les employeurs, les travailleurs et les délégués du personnel en matière de santé au travail
- **Coordonne** et **anime** l'équipe pluridisciplinaire

Infirmier(e) en Santé au Travail

Réalise des visites d'information et de prévention sur la base d'un protocole établi par le médecin du travail

Participe à des actions en entreprise ou collectives : réunion de CSSCT, participation aux enquêtes, sensibilisation sur l'hygiène de vie, les 1ers secours, ...

Assistant(e) en Santé au Travail

- **Planifie les rendez-vous médicaux**
- **Réalise des examens complémentaires** en amont de la visite médicale
- **Assiste l'équipe pluridisciplinaire** dans la gestion des dossiers médicaux des salariés et de l'entreprise.

Pôle prévention

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Assistant(e)s Santé Sécurité au Travail

Visites des lieux de travail pour la rédaction de **Fiches d'entreprises** et présentation du service.

Métrologues

Effectue les métrologies (bruit, lumière, chimique, biologique, ...) sous protocole défini en collaboration avec l'IPRP compétant.

Intervenants en prévention

Analyses de situations de travail et de risques :
Études de postes, ergonomiques...
Études d'ambiances physiques de travail, de facteurs de risque ou moyens de prévention :
Ambiances lumineuses, sonores, vibratoires...
Aspirations aux postes, circulations...
Analyses du risque chimique :
Étude du risque d'exposition à un ou plusieurs composés chimiques (analyse et quantification par prélèvements)...
Accompagnements méthodologiques :
Informations sur démarches préventives ou réglementaires.

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Prévention et suivi collectif

Les actions en milieu de travail

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

- ☑ Visite d'entreprise
- ☑ Participation CSSCT
- ☑ Fiche d'entreprise
- ☑ Sensibilisation
  - aux EPI
  - à la diététique
  - aux risques chimiques et/ou biologiques
  - aux risques liés aux vibrations
  - aux risques liés au travail sur écran
  - autres sensibilisation en entreprise
- ☑ Proposition, avis, conseil
- ☑ Accompagnement de l'évaluation
  - des risques
  - de la pénibilité
  - du risque chimique
- ☑ Accompagnement à l'organisation de la prévention
- ☑ Étude technique de poste
- ☑ Étude des équipements de protection individuels et/ou collectifs
- ☑ Étude ergonomique
- ☑ Étude toxicologique
- ☑ Évaluations :
  - des expositions sonores
  - des ambiances lumineuses
  - des ambiances vibratoires
  - des expositions aux agents chimiques
  - des expositions aux agents biologiques
  - des ambiances thermiques
- ☑ Autre évaluation d'un risque spécifique

La fiche d’entreprise

Le médecin du travail établit (avec le concours de son équipe pluridisciplinaire) une fiche d'entreprise pour chaque entreprise ou établissement dans l'année qui suit son adhésion et réactualisée tous les 4 ans.

La fiche entreprise :

- liste les risques professionnels identifiés et les effectifs de salariés qui y sont exposés,
- est transmise à l'employeur et présentée au CSE,
- est tenue à la disposition des inspecteurs du travail,
- peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

L’inventaire des risques de la Fiche Entreprise sera une base d’échange avec l’employeur pour l’accompagnement à la réalisation de son Evaluation des Risques Professionnels.

SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL

Le suivi médical

Le suivi médical

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

- Le suivi médical est adapté et ciblé en fonction des risques, de l'âge des salariés.
- Fin de vérification systématique de l'aptitude au poste de travail.
- Le médecin du travail peut faire des des préconisations/aménagements lors de chaque visite médicale.

Visites médicales

- Visite d'information et de prévention initiale (VIPI)
- Visite médicale à l'embauche
- Visite périodique (VIP)
- Visites occasionnelles
- Visite de Pré-reprise (MT)
- Visite de reprise (MT)
- Visite de mi carrière (2021)
- Visite de fin de carrière et post exposition (2021)

Objectifs

- Création d'un dossier médical (DMST) par le professionnel de santé
- Informer les salariés sur les risques potentiels pour lesquels l'expose son poste de travail.
- Évaluer l'état de santé des salariés.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- Informer les salariés sur les modalités de son suivi de santé et de la possibilité dont il dispose à tout moment de bénéficier d'une visite à sa demande.

Le suivi individuel simple (SI)

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Pour qui ?

Les salariés hors risques particuliers.

Dans quel délai ?

- **Au plus tard, 3 mois après la prise effective du poste de travail** (sauf pour les apprentis, 2 mois)

- **Avant la prise de poste (“Si décret”) :**

-Les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques
(> aux valeurs limites d’exposition càd les salariés intervenant en Installations Nucléaires de Base)

-Les travailleurs exposés aux agents biologiques de groupe 2.

Le suivi individuel adapté (SIA)

Pour qui ?

- **Les travailleurs de nuit**.
- Les travailleurs **âgés de moins de 18 ans.**
- Les **femmes enceintes,** venant d'accoucher ou allaitantes.
- Les **travailleurs handicapés.**
- Les travailleurs **titulaires d'une pension d'invalidité.**

À l'appréciation du médecin, cela peut également concerner les travailleurs dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent.

Dans quel délai ?

- Au plus tard, 3 mois après la prise effective du poste de travail.
- Avant l'affectation du poste de travail (sauf pour les travailleurs de nuit et les travailleurs âgés de moins de 18 ans)

Le suivi individuel renforcé (SIR)

Trois catégories de risques particuliers

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

1 Risques professionnels réglementairement prévus

- À l'amiante.
- Au plomb.
- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4.
- Aux rayonnements ionisants.
- À un risque hyperbare.
- À un risque de chute en hauteur lors des opérations de montage et de démontage des échafaudages.
- Aux rayonnements ionisants

2 Les salariés ayant besoin d'une aptitude spécifique :

- Jeunes salariés affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation.
- Salariés faisant l'objet d'une habilitation électrique.
- Conduite d'équipement soumis à autorisation de conduite (dont le CACES).
- Contraints à des manutentions manuelles inévitables d'un poids supérieur à 55 kg.

3 L'inscription complémentaire de postes listés par l'employeur

- En cohérence avec l'évaluation des risques au sein de son entreprise (DUERP/FE).
- Après avis du Médecin du Travail et du CSE
- Charge à l'employeur de motiver l'inscription de tout poste supplémentaire sur cette liste
- Transmise au SPSTI, tenu à disposition de la DREETS/CARSAT
- Liste annuellement mise à jour

Consultez nos plaquettes - suivis et visites

Webinaire suivis et visites

Travailleurs temporaires

Salariés SI

VIP
validité 2 ans même si changement de mission si expositions identiques

Salariés SIA/SIR

Visite médicale d'aptitude avant l'embauche
ou
si affectation en cours de mission à un poste relevant d'un suivi renforcé

Déclaration/Modification du salarié par l'employeur sur le portail

Modification du salarié :

Situation civile :

Nom de naissance : *

Prénom : *

N° Sécurité Sociale (INS) :

Nom marital :

Date de naissance : *

Sexe : ○ Homme ◉ Femme

Situation dans l'entreprise :

Date d'embauche : * 08/10/2015

Contrat : * CDI

Poste de travail : * AST

Code PCS : 434d — Educateurs spécialisés (434d)

Déterminant Suivi Individuel :

- ☐ Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites d'exposition (Art R4453-25)
- ☐ Titulaire d'une pension d'invalidité (Art R4624-17)
- ☐ Salarié exposé au plomb (Art R4412-160)
- ☐ Rayonnements ionisants catégorie B
- ☐ Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite (Art R4323-56)
- ☐ Travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (Art R4426-7)
- ☐ Travailleur de nuit (Art R4624-17 Art L3122-5)
- ☐ Salarié exposé au CMR (Art R4412-60) cat 1A ou 1B
- ☐ Salarié exposé au risque hyperbare
- ☐ Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg (Art R4541-9)
- ☐ Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés
- ☐ Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- ☐ Salarié exposé aux agents biologiques pathogènes groupe 3 et 4 (Art R4421-3)
- ☐ Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudage
- ☐ Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique (Art R4544-10)
- ☐ Travailleur handicapé (Art R4624-17)
- ☐ Salarié exposé à l'amiante
- ☐ Rayonnements ionisants catégorie A
- ☐ Moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art R4153-40)
- ☐ Poste déclaré à risques particuliers sur liste complémentaire (Art R4624-23 alinéa III)

Catégorie déclarée : SI

Contrainte(s) de convocation :

Commentaire(s) :

* champs obligatoires

Annuler | Valider

Focus sur certaines visites

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Les visites occasionnelles

Indépendamment des visites réglementaires, le salarié, s'il constate une problématique de santé qui peut avoir un retentissement à court et moyen terme sur sa capacité à exercer son activité professionnelle, peut bénéficier d'une visite occasionnelle.

Visite occasionnelle à la demande :

- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail
- de l'IDEST orientation au médecin du travail

La visite de pré-reprise

Au-delà de 30 jours d'arrêt (d'origine professionnelle ou non professionnelle).

Lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail ne peut pas émettre un avis, mais peut transmettre une fiche de recommandations avec des propositions d'aménagements/adaptations du poste de travail, ou une préconisation d'un reclassement afin d'accompagner le retour à l'emploi du salarié.

La visite de pré-reprise peut déclencher l'intervention d'autres acteurs soit internes (ergonomes, psychologues...)soit externes (services sociaux, Cap Emploi...) afin de prévenir la désinsertion professionnelle du salarié.

A l'initiative du salarié, du médecin traitant, des spécialistes, du médecin du travail ou des services médicaux de l'Assurance maladie.

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

La visite de reprise

- Après un congé maternité
- Après une maladie professionnelle quelle que soit la durée de l'arrêt de travail
- Après un accident de travail > ou = à 30 jours
- Après un arrêt maladie > ou = à 60 jours

Elle a pour objectif de vérifier la capacité du salarié à reprendre son poste antérieur et, le cas échéant de proposer, d'accompagner pour un éventuel aménagement/adaptation du poste ou un reclassement sur un poste adapté.

Elle doit être demandée par l'employeur dès qu'il a connaissance de la date de la fin de l'arrêt.

Réalisée par l'SPSTI dans les 8 jours suivant la reprise.

Le rendez-vous de liaison

Ce RDV a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

- Il peut avoir lieu malgré la suspension du contrat de travail
- Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié.
- L'employeur informe celui ci qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez vous. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus par le salarié de se rendre à ce rendez vous.
- Le référent handicap (pour les entreprises avec >250 salariés) ainsi que l'équipe pluridisciplinaire su SPSTI peuvent participer à ce RDV.

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Visite de mi-carrière

Elle s'effectue entre l'âge de 43 et 45 ans du salarié et elle peut être réalisée conjointement avec une autre visite, notamment la visite périodique par le Médecin du Travail ou l'IDEST.

Elle peut être demandée par l'employeur ou par le SLST.

- Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste du travail et l'état de santé du salarié à date.
- Evaluer le risque de Désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux de vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels

Visites de post-exposition et post-professionnelle

Après la cessation d'exposition aux risques de type SIR, notamment les CMR (Cancérogène, mutagène et reprotoxique)

Elle est demandée par l'employeur dès que celui-ci a connaissance de la fin d'exposition aux risques SIR ou du départ du salarié (à défaut, le salarié peut le faire entre 1 mois avant et six mois après la fin d'exposition).

- Vise à établir une traçabilité et un état de lieux à date des expositions à un ou plus facteurs des risques professionnels (L.4161-1)
- Mise en place d'une surveillance post exposition ou post professionnelle par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil.

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

La cellule pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

La Cellule PDP est **un dispositif visant à intervenir afin de prévenir les risques de désinsertion professionnelle.**

Elle agit en collaboration avec l'employeur, le salarié et les acteurs de la prévention et de la santé au travail, en intervenant le plus tôt possible pour soutenir le salarié et **favoriser son maintien dans l'emploi.**

Pour plus d'information et échanger avec la cellule PDP :

Par téléphone : 04 27 77 80 47
Par mail : cellulemaintienenmploi@slst.fr

La cellule PDP

ses acteurs fonctionnels et la coordination avec les acteurs externes

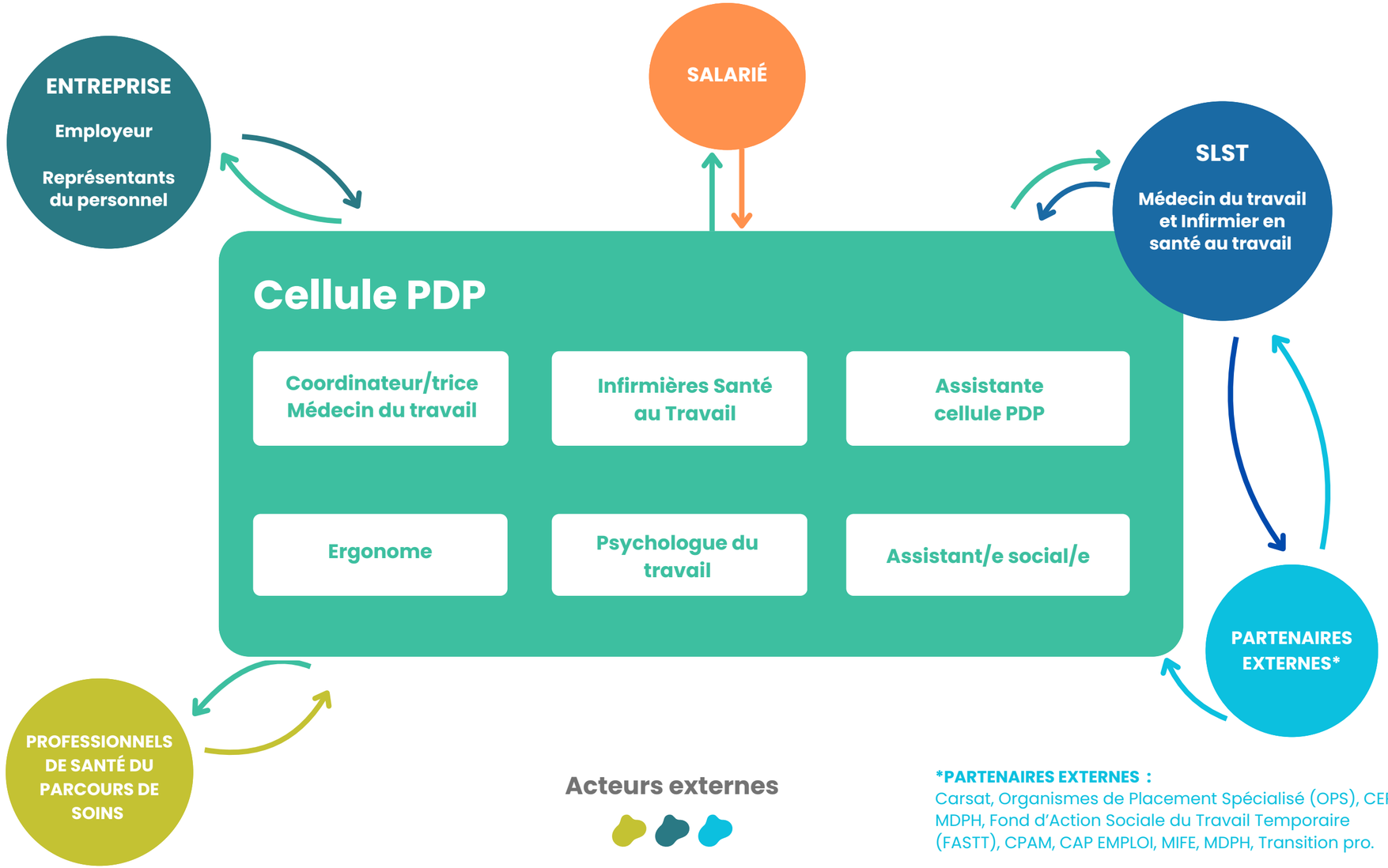

***PARTENAIRES EXTERNES :**
Carsat, Organismes de Placement Spécialisé (OPS), CEP, MDPH, Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), CPAM, CAP EMPLOI, MIFE, MDPH, Transition pro.

Merci de votre attention.

Webinaires passés :

Webinaire à venir :

Mai

- Troubles musculosquelettiques (TMS) **Je m'inscris !**
- Nutrition et sédentarité **Je m'inscris !**
- Sécurité routière au Travail **Je m'inscris !**

Juin

- Santé mentale – Sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS) **Je m'inscris !**

Juillet

- La cellule maintien en emploi **Je m'inscris !**

Pour en savoir plus - **Agenda 2025**